

Point 20 : REGIE FONCIERE. Izier. Vente à Vandebussche. Projet d'acte.

Synthèse explicative

Notre Régie Foncière, dans le cadre de ses prérogatives est amenée à vendre certains biens.

Deux lots, respectivement de 27 Ca et 1a 13 ca représentent de l'excédent de voirie ainsi que du réajustement par rapport à nos parcelles contiguës.

C'est la nature même des éléments vendus qui permet de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée. Cette absence de publicité est justifiée par les circonstances précisées plus haut.

La procédure demande que le Conseil communal approuve le projet d'acte.